

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan communal



Commune de Moustéru



0 100 200 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

ZONAGE	
	Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
	Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
	Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
	Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU
PRESCRIPTION	
TRAME BLEUE	
	Bande de protection des cours d'eau
	Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU
TRAME VERTE	
	Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
	Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
	Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU
AMÉNAGEMENT	
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
	Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
	Marge de recul
COMMERCE ET ACTIVITÉ	
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
	Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
EMPLACEMENT RÉSERVÉ	
	Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

